

5^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY

Véhicules Historique de Régularité Sportive (VHRS)

09 au 11 DECEMBRE 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHRS.
La vitesse ne sera pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME - HORAIRES

- **PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS** Lundi 17 Octobre 2022
- **CLOTURE DES INSCRIPTIONS** Lundi 28 Novembre 2022
- **PARUTION DU ROAD-BOOK** Samedi 3 Décembre 2022

A retirer au : « **Café du Commerce** » Place du Lac- 05700 SERRES - **Il sera distribué de 09h à 17h le Samedi 3 et le Dimanche 4 et le vendredi 09 de 09h à 13h**

- **RECONNAISSANCES**

	Samedi 3 Décembre 2022	De 9h à 17h
	Dimanche 4 Décembre 2022	De 9h à 17h
	Vendredi 09 Décembre 2022	De 9h à 13h
-
- **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES**

(La Joue Du Loup)	Vendredi 09 Décembre 2022	De 9h00 à 21h00
	Samedi 11 Décembre 2021	De 7h 00 à 9h00

 - Si intempéries trop importantes : garage « Dévoluy Voyages » à Agnières en Dévoluy.
- **MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Vendredi 09 Décembre 2022	A partir de 9h00
--	---------------------------	------------------
- **1^{ère} REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

(de La Joue Du Loup)	Samedi 10 Décembre 2022	A 9h00
----------------------	-------------------------	--------
- **PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART**
- & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART :**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 10 Décembre 2022	A 10h00
--	-------------------------	---------
- **DEPART DE LA 1^{ère} ETAPE**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 10 Décembre 2022	A 11h00 (1 ^{er} VHC)
--	-------------------------	-------------------------------
- **ARRIVEE DE LA 1^{ère} ETAPE**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 10 Décembre 2022	A 19h59
--	-------------------------	---------
- **PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1^{ère} ETAPE**
- & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 10 Décembre 2022	A 22h30
--	-------------------------	---------
- DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 11 Décembre 2022	A 6h45 (1 ^{er} VHC)
--	---------------------------	------------------------------
- **ARRIVEE DU RALLYE**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 11 Décembre 2022	A 14h02 (1 ^{er} VHRS)
--	---------------------------	--------------------------------
- PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE**

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 11 Décembre 2022	30' après l'arrivée du dernier concurrent
--	---------------------------	---
- REMISE DES PRIX**

Podium d'arrivée (La Joue du Loup)	Dimanche 11 Décembre 2022	à l'arrivée du rallye
-------------------------------------	---------------------------	-----------------------

ARTICLE 1. ORGANISATION

1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes, en qualité d'organisateur administratif, organise avec le concours des communes du Dévoluy et du Buëch, des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

5^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 14/ 10/ 2022 sous le N°63** et par la **F.F.S.A. sous le permis d'organiser N° 645 en date du 21/ 10 / 2022.**



Comité d'organisation

Présidents : Jean-Jacques MARCELLIN Président de l'ASA des ALPES
Philippe PATRAS Président de DEVOLUY RALLYE TEAM

Secrétariat du Rallye : DEVOLUY RALLYE TEAM Céline LEVASSEUR « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Site internet : www.rallyehivernaldudevoly.com

Contact : rallyehivernaldudevoly@gmail.com

Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez Philippe PATRAS « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : Salle d'animation derrière l'Office du Tourisme de la Joue Du loup

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identiques à la Réglementation du 5^{ème} Rallye National Hivernal du Dévoluy (VHC)

Officiel chargé de la surveillance des moyennes (DC): Thierry HAMONIC Licence 31600

Gestion Informatique classements : VDS Racing / Patrick soft

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHRS compte pour :

- Le Challenge Historique de la ligue P.A.C.A 2023

1.3 VERIFICATIONS

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 09 Décembre de 9h00 à 18h45 et le Samedi 10 Décembre de 7h00 à 8h45 dans la salle d'animation derrière l'Office de Tourisme de La Joue du Loup
 - Permis de conduire des membres de l'équipage ;
 - Licences des membres de l'équipage ;
 - Carte grise du véhicule (elle servira pour départager les ex-æquo) ;
 - « Laissez-passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA* ou FFSA*, ou de son passeport technique* ;

- Pour toute demande de Titre de Participation valable sur cette épreuve, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.
- Le titre de participation ne sera délivré que le vendredi 09 Décembre 2022 jusqu'à 18h45.

En cas de non présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

- **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 09 Décembre de 9h à 21h00 et le Samedi 10 Décembre de 7h00 à 9h00 à La Joue du Loup

1.3.4P. BRIEFING

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 10 décembre 2022 à 10h45 à l'Office de Tourisme de La Joue du Loup. A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

2.1.1. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.1.2. Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

2.1P. ASSURANCES

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le Road-Book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'Immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.



Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1. Concurrents Admis

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours.

3.1.4. Pendant la durée de conduite et lorsque le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie

de l'équipage, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

3.1.5. Tout concurrent qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye une demande d'engagement (adresse complète, e-mail, n° de téléphone et télécopie, etc.), accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture des engagements.

La date de clôture des engagements devra être fixée le lundi de la semaine précédant la semaine du début du rallye. L'organisateur d'un rallye pourra, après la date de clôture des engagements de son rallye, accepter des concurrents régulièrement engagés à un autre rallye qui aurait été annulé.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le Lundi 28 Novembre 2022 minuit.**

A l'adresse suivante : **DEVOLUY RALLYE TEAM**
Chez **Philippe PATRAS « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.

Un chèque de caution de 300 € est à joindre pour le boîtier VDS qui sera posé dans vos véhicules. (Il vous sera rendu à la fin du rallye lors de la récupération du boîtier).

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.6. Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement sauf dans les cas prévus par le présent règlement. Toutefois, jusqu'au moment des vérifications, le concurrent pourra remplacer la voiture déclarée par une autre de même groupe et de même classe.

3.1.7. Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements. Par contre, un membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord :

- du Comité d'organisation, avant l'ouverture des vérifications administratives.
- des Commissaires Sportifs entre l'ouverture de ces vérifications et jusqu'à la publication de la liste des équipages admis au départ.

Seule la FFSA peut autoriser le changement des deux membres de l'équipage.

3.1.8. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement et du règlement particulier de chaque rallye.

3.1.9. Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et au plus tard 5 jours avant le rallye. Ce refus devra être motivé.

3.1.10. Le nombre maximum des engagés figure dans le règlement particulier de chaque rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 110 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.5P

Si, au 29 Novembre 2022 le nombre d'engagés en régularité est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700 €**
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes.**

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)**
- Photocopie des permis de conduire* des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences* des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la carte grise* du véhicule (elle servira pour départager les ex-æquo) ;
- Photocopie du « laissez-passer »* du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA* ou FFSA*, ou de son passeport technique* ;
- Pour toute demande de Titre de Participation valable sur cette épreuve, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.
- Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « Haute » ou « Intermédiaire » ou « Basse ». Ce choix pourra être modifié lors des Vérifications Administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye ;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

- Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 plaque Assistance
- 1 sticker Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 1 Road-Book

3.2 EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.1P. LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 83 euros

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat

médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.2P.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.3P. EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse).

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

3.2.5. Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage-

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par les organisateurs. Un briefing oral pourra être prévu en complément.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques). Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.9P. Le port du Casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes, copilotes du rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 VOITURES AUTORISEES

- VHRS :

- Sont admises les voitures : Catégories Régularité Historique Sportive : **jusqu'au 31 décembre 1996**
Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2P. Instruments à bord

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette...) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2P. PNEUMATIQUES

- Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.
- Le retailage des pneumatiques est interdit.
- À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

Deux roues de secours maximum autorisées dans chaque voiture

4.3 ASSISTANCE

4.3P. ASSISTANCE



Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course).

La plaque « Assistance » ne donne en aucun cas l'accès au Parc. Nous comptons sur votre civisme pour respecter ce point de règlement, afin d'éviter toute surcharge en nombre de véhicules « parasites » dans le parc pour faciliter le déneigement et secours si nécessaire...

Pour les deux étapes, un seul parc d'assistance sera mis en place à

La JOUE du LOUP : PARKING près d' 

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

4.3.1. Parc d'assistance

4.3.1.1. Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Ce parc devra être situé entre le parc de départ de chaque boucle ou tour et l'épreuve spéciale qui suit.

Pour tous les rallyes, la distance maximum entre 2 parcs d'assistance sera de 150 km et/ou 60 km d' ES

4.3.1.2. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2. Parcs d'assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres). La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans une (ou des) station(s) service. Celle(s)-ci figurera(ont) dans le road book du rallye. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.

De même, si l'organisateur le prévoit, une zone de ravitaillement en carburant pourra être mise en place dans le même périmètre.

Dans ce cas, des mesures de sécurité appropriées devront être apportées.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.3. Zone de ravitaillement en carburant

Une zone de ravitaillement en carburant peut être située à :

- la sortie des parcs d'assistance,
- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye.

Toute zone de ravitaillement, doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye et dans le road book.

L'entrée/sortie d'une zone de ravitaillement est signalée par un symbole représentant un bidon d'essence ou une pompe.

Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues dans toute zone de ravitaillement.

Les pilotes pourront utiliser du carburant disponible dans le commerce en s'approvisionnant aux stations essence, indiquées dans le road-book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle de ces opérations.

4.3.4. Définition de l'assistance interdite

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye,
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de course, et

que ce tronçon ne soit utilisé qu'aux seules fins de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant. Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme "assistance interdite", relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 12.2/12.3 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

4.3.4.1. La transmission d'informations, de boisson et de nourriture à, ou de la part de l'équipage, est autorisée.

4.3.4.2. Toute assistance par voie aérienne est interdite sous peine de disqualification.

4.5. ECHAPPEMENT

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum.

4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

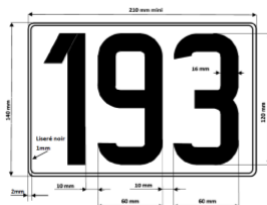
5.1.1. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettront

pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.2. Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrière latérales des voitures 000, 00 et 0.

5.1.3. Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course réglementaires (*Conformément à l'art 5.2.2. du présent règlement*)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 2 numéros d'identification (*Conformément à l'art 5.1.1. du présent règlement*).

5.1.4. Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les plaques de rallye ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les numéros d'identification de la voiture.

5.1.5. Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

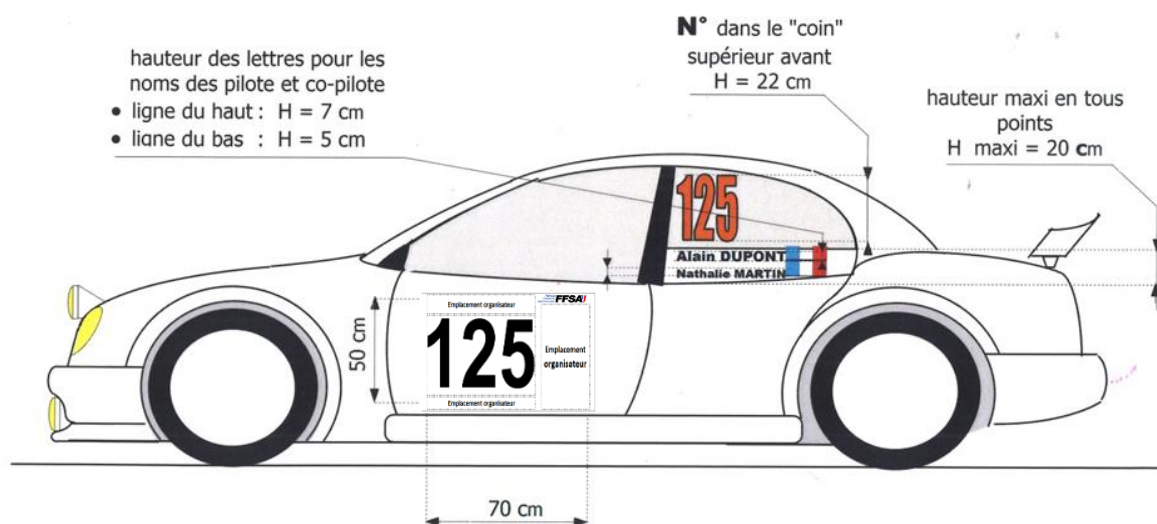
5.1.6. À tout moment du rallye, la constatation de :

- L'absence d'un seul panneau de portière, d'une seule plaque de rallye ou d'un numéro d'identification entraînera une pénalisation de 160 € par constat.
- L'absence simultanée des 2 panneaux de portière, plaques de rallye ou numéros d'identification entraînera la disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.1.7. Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalité de 80 €.

Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à côté du nom dudit licencié.



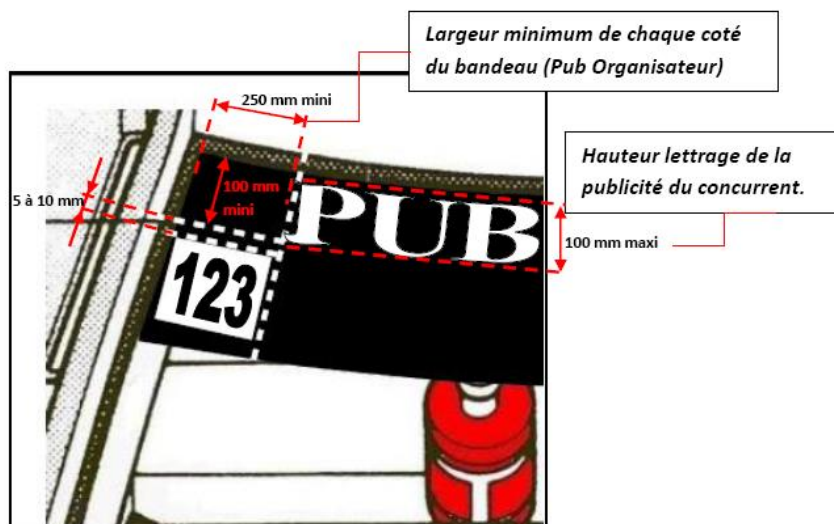
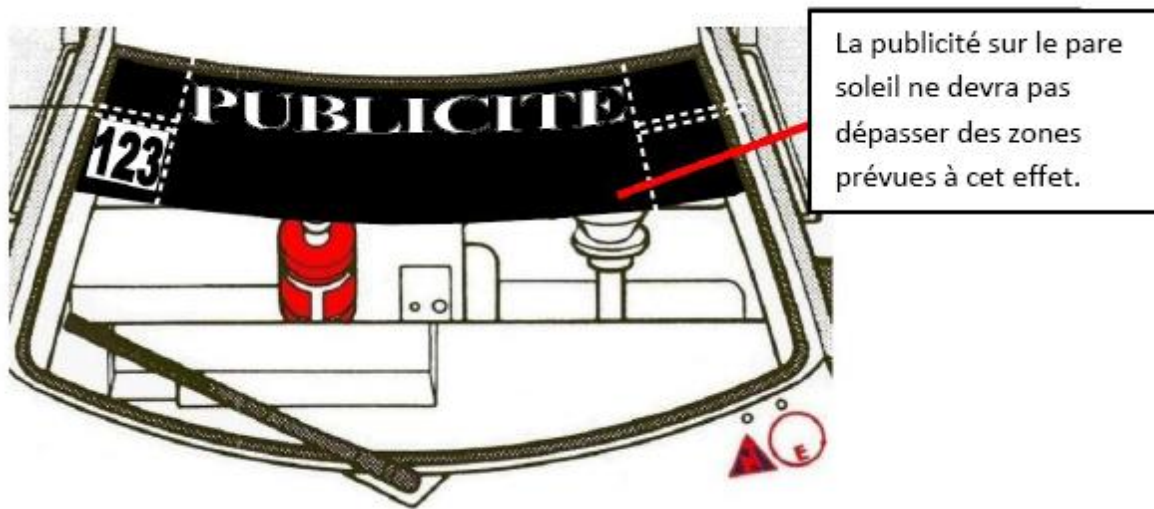
5.1.8. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à

la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

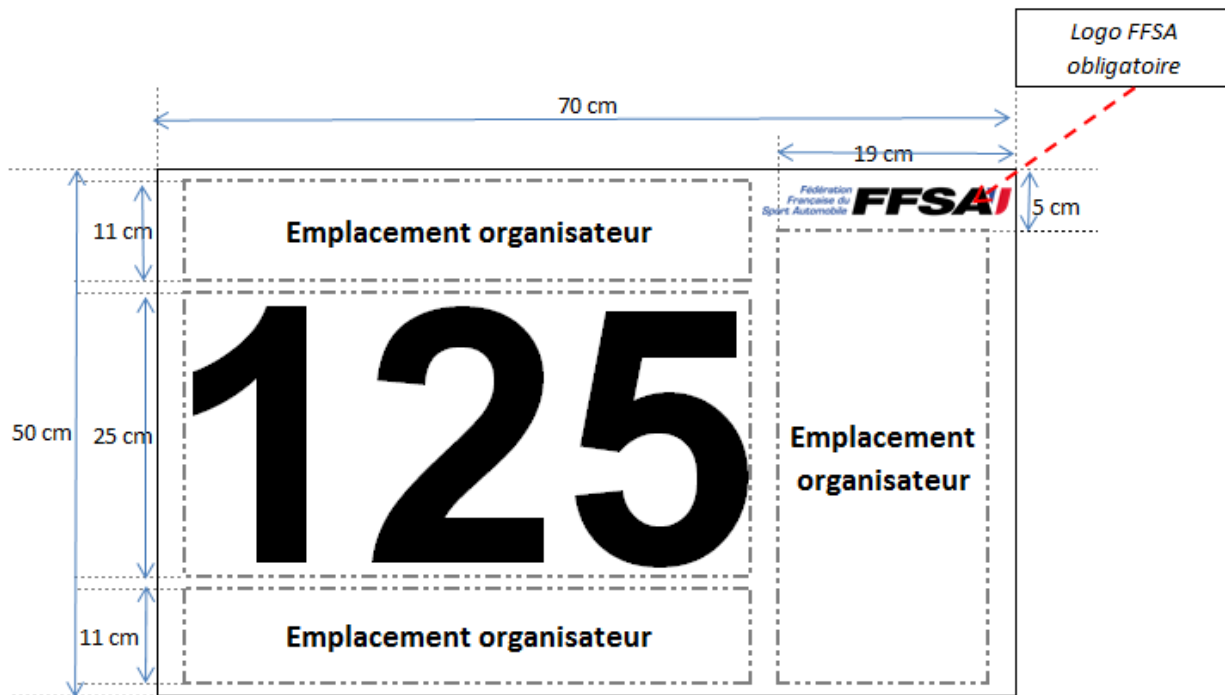


5.2. PUBLICITE

5.2.1 Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 5.1.8. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.2. Pour tous les Rallyes (hors CFR, CFR Terre et CFR Tout-Terrain) les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au dessin figurant ci-dessous :



Nota : le logo Coupe de France FFSA devra figurer obligatoirement sur les panneaux de portière. Il pourra être réalisé en impression monochrome.

L'ensemble des panneaux de portière ne pourra en aucun cas être découpé et devra être collé exclusivement sur les portes avant des voitures.

En plus des plaques de rallye, des panneaux de portière et des numéros d'identification l'organisateur pourra également délivrer :

- soit 2 numéros adhésifs de couleur orange (hauteur des numéros 220 mm)
 - soit 2 adhésifs noirs de 210 X 140 mm portant des numéros de couleur jaune (recommandé)
- qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custode) en haut et vers l'avant.

La non-conformité des panneaux mis à la disposition des concurrents pourra entraîner, pour l'organisateur, des pénalités financières infligées par la FFSA.

5.2.3. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

5.2.4. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive. *Ces pénalités seront infligées par les commissaires sportifs.* Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.2.5. Le comité d'organisation devra être informé de toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le rallye concerné et son image de marque. Chaque concurrent est responsable de ses partenaires.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone de refueling, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **402,956 Km**

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 zones de régularité d'une longueur totale de : **125,993 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ZR 1/4 :	AGNIÈRES EN DEVOLUY :	10,382 Km (x2)
ZR 2/3 :	LA BACHASSETTE :	24,292Km (x2)
ZR 5/8 :	LES GILLARDES :	13,710 Km (x3)
ZR 6 :	MERE- EGLISE :	8,293 Km (x1)
ZR 7 :	SAINT- ETIENNE EN DEVOLUY :	7,222 Km (x1)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).¹

En aucun cas, l'organisateur d'un rallye, **ou toute autre personne physique ou morale**, ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes, de quelque manière que ce soit.

6.2.1. Dans tous les rallyes asphalté, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- De 1 à 3 passages en reconnaissance seront autorisés par épreuve spéciale à la discrétion des organisateurs. Le nombre de passages autorisé dans chaque ES devra impérativement figurer au règlement particulier de chaque rallye.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.1P. Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,

A retirer au : « **Café du Commerce** », Place du Lac, 05700 SERRES

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés,

Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre minimum de passage est de 1.

Le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

A la fin des reconnaissances ES 1/3 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.



6.2.2. Véhicules

- Véhicules de série,
- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit),
- Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre (de préférence identique au numéro de course). Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.
- Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.
- En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur.
- Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.
- Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.3. Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum,
- Autorisation d'un appareil de mesure (trip master),
- Autorisation d'un lecteur de carte,
- Interdiction du casque et des écouteurs,
- Autres équipements additionnels interdits.
- La prise d'images vidéo par l'équipage au cours des reconnaissances est autorisée. L'organisateur pourra fournir un DVD des épreuves spéciales lors de la publication de l'itinéraire.

6.2.4. Contrôles

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaison.

La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.5. Durée

Dans les rallyes nationaux et internationaux, la durée des reconnaissances est limitée à 4 jours (recommandé 2 jours) selon le règlement particulier.

Dans les rallyes régionaux, la durée des reconnaissances est limitée à 2 jours selon le règlement particulier.

6.2.6. Equipages

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.6P : Les reconnaissances auront lieu le samedi 3 de 09h à 20h, le dimanche 4 de 9h à 20h, 20h et le vendredi 09 Décembre 2022 de 9h à 14h.

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.2.7. Pénalités

- A.** Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallyes Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification.

C. Autres infractions

- 1^{ère} infraction, selon la gravité :
 - Pénalité en temps : de 1 mn à 3 mn
 - ou départ refusé
 - ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.
- 2^{ème} infraction :
 - interdiction de prendre le départ,
 - demande de sanction à la FFSA
 - amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

6.3. CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. À moins d'être approuvée et visée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification.

6.3.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera la disqualification.

6.3.5. Les fiches des épreuves spéciales font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité de 160 €.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : disqualification.

6.4.2. Un carnet d'infractions conforme au modèle établi par la FFSA sera remis à chaque équipage. Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye.

Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine de disqualification de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

6.4.3. Les agents ou fonctionnaires qui constateront une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues au règlement particulier du rallye, sous réserve que :

- la notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement ;
- les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie et les lieux et heures parfaitement précisés ;
- les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

6.4.4. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

6.4.5. Il est de même interdit à tout équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de :

- bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou les empêcher de dépasser,
- se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

6.4.6. Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'équipage. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie.

Le non-respect de cette règle entraînera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs. Des pénalités pourront être appliquées.

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités
 - 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité,
 - 2^{ème} infraction : disqualification.

6.4.8. Sur un secteur de liaison qui est une route publique et au départ d'une spéciale, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre pneus et quatre roues tournant librement. Toute voiture non-conforme à cet article sera considérée comme ayant abandonné. Une pénalité supplémentaire pourra être imposée par les commissaires sportifs.

6.5P. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Un affichage officiel sera situé devant le PC Course à La Joue du Loup. Durant tout le rallye, l'affichage « Information » sera situé : Sur la passerelle entre l'office de tourisme le parc d'assistance à La Joue du Loup.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – VHRS. Le 1^{er} concurrent du Rallye VHRS bénéficiera de 10 minutes d'écart avec le dernier concurrent du Rallye Moderne.

7.1.1. L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

7.1.2. L'heure idéale de départ figurera sur le carnet de contrôle de chaque équipage.

7.1.3. Tout arrivée tardive, imputable à l'équipage, au départ du rallye ou d'une étape ou secteur de liaison, sera pénalisée, par le Directeur de course, de 10 secondes par minute ou fraction de minute de retard. Un équipage se présentant au départ du rallye ou d'une étape avec un retard supérieur à 15 minutes ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les équipages ayant 15 minutes pour se présenter au départ du rallye, d'une étape ou d'une section, l'heure exacte de départ sera pointée sur le carnet de contrôle à la condition qu'ils se présentent dans ce délai de 15 minutes. L'intervalle prévu entre les équipages doit être respecté.

7.1.4. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans l'ordre du parcours.

7.1.5. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de contrôle.

7.1.6. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes révolues étant seules comptées.

7.1.7. Tous les équipages recevront un road book (facultatif en régional et en national), décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire, sous peine de disqualification.

La date de distribution de ce road book figure dans le règlement particulier de chaque rallye.

7.2. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les Rallyes VHC et Moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7 Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5 Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.2.11P. SIGNES DISTINCTIFS

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : Chasuble orange
- Chefs de poste : Chasuble orange barrée d'une bande noire.
- Relations concurrents : Chasuble rouge

7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

7.3.1. Contrôles de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

7.3.2. Contrôles horaires

À ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord l'heure de présentation.

7.3.3. La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

7.3.4. Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.6. L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur.

7.3.7. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

7.3.8. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

7.3.9. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

7.3.10. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Exemple : un équipage devant passer à un contrôle à 18 h 58 mn sera considéré à l'heure, si le pointage a été effectué entre 18 h 58 mn 00 sec et 18 h 58 mn 59 sec.

7.3.11. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure de pointage sera pénalisée par le Directeur de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute ;
- pour avance : 60 secondes par minute.

7.3.13. Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

7.3.14. Toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédure de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement

de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit immédiatement retransmis au Directeur de Course.

7.3.15. Heure de départ des contrôles

7.3.15.1. Si le secteur de liaison suivant ne débute pas par une épreuve spéciale l'heure de pointage portée sur le carnet de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

7.3.15.2. Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale la procédure suivante sera appliquée :

- Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle dont les panneaux seront disposés comme suit :
 - panneau avertisseur jaune (début de zone),
 - après 25 mètres environ, panneau rouge avec cadran (poste de contrôles horaires),
 - à une distance de 50 à 200 mètres, panneau rouge avec drapeau (départ de l'épreuve spéciale),
 - enfin, 50 mètres plus loin, panneau final beige à 3 barres transversales.
- Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire en poste inscrira sur le carnet, d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Celle-ci devra respecter un écart de 3 minutes, pour permettre à l'équipage de se préparer au départ. De plus en cas de pneu dégonflé, il sera également octroyé à l'équipage concerné un temps maximum de 5 minutes supplémentaires. L'heure de départ qui lui sera alors affectée après réparations devra respecter, avec le nouvel équipage parti devant lui, l'intervalle auquel lui donne droit son classement ou sa priorité.
- Après son pointage au CH, l'équipage devra se rendre immédiatement au poste de départ de l'épreuve spéciale. Le commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage selon la procédure réglementaire (voir Art. 7.5.4.).
- Si, en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

7.4. CONTROLE DE REGROUPEMENT

7.4.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Les contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôle (art. 7.2. et art. 7.6.).

7.4.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importants qui ont pu se créer entre les équipages, à la suite de retards et (ou) d'abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.

Exemple : 120 voitures au départ du rallye

1er regroupement de 4 heures

- heure de départ du regroupement :12 h 01 mn
 - heure idéale d'arrivée de la voiture n° 1 au regroupement :08 h 01 mn
 - heure idéale d'arrivée de la voiture n° 120 au regroupement :10 h 00 mn
 - heure réelle d'arrivée de la voiture n° 1 au regroupement :08 h 45 mn
 - heure réelle d'arrivée de la voiture n° 120 au regroupement :11 h 50 mn
- 60 voitures ont abandonné dans cette partie du rallye.
- heure de départ de la voiture n° 1 :12 h 01 mn
 - heure de départ de la voiture n° 120 :13 h 00 mn

Les arrêts seront donc respectivement :

- pour la voiture n° 1 :03 h 16 mn

- pour la voiture n° 120 :01 h 10 mn

7.4.3. À leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au commissaire du poste leur carnet de contrôle et éventuellement leurs fiches d'épreuves spéciales. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement leur voiture au parc fermé (Art. 7.6.), l'ordre de départ restant celui de l'arrivée. Ils devront alors obligatoirement couper le moteur. Les organisateurs peuvent distribuer un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)

Point intermédiaire

Le nombre de points intermédiaires est déterminé par la nature, la longueur et les difficultés de l'épreuve spéciale concernée.

Ils sont nécessaires dans tous les cas si la longueur de la spéciale est égale ou supérieure à 15 km ; la distance entre deux points médicaux ne doit pas dépasser cette limite. Ils doivent toujours être associés à un point radio.

7.5.1. Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse sur route à usage privatif. Le chronométrage ~~pourra~~ **devra** être effectué à la seconde ~~ou au dixième de seconde.~~

Dans tous les rallyes, quel que soit le kilométrage de spéciales retenu pour le classement, la totalité des points sera attribuée.

Le parcours commun à plusieurs épreuves spéciales différentes, parcourues dans le même sens, ne doit pas excéder 30%.

7.5.2. Au cours de ces épreuves spéciales, sous peine de disqualification, le port d'un casque.

L'équipage doit obligatoirement être sanglé.

7.5.3. Il est interdit aux équipages, y compris ceux des véhicules d'encadrement, de circuler dans le sens inverse des épreuves spéciales, sous peine de disqualification.

7.5.4. Le départ sera donné arrêté, le moteur étant obligatoirement en marche sur la ligne de départ. Un équipage ne pouvant présenter sa voiture avec le moteur en marche sera disqualifié avec effet immédiat.

Toute voiture ne pouvant démarrer dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course, **par le Directeur de course,** avec effet immédiat et la voiture sera immédiatement déplacée.

L'heure de départ sera celle du secteur de liaison, indiquée sur le carnet de bord par le contrôleur au départ.

7.5.5. Les départs des épreuves spéciales seront donnés comme suit :

7.5.5.1. Lorsque la voiture avec son équipage à bord viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste recopiera sur la fiche de l'épreuve l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minutes). Il remettra ce document à l'équipage et lui annoncera à haute voix les 30 secondes, 15 secondes, 10 secondes et les 5 dernières secondes une à une.

7.5.6. Le départ d'une épreuve spéciale, à l'heure indiquée sur le carnet de contrôle, ne pourra être retardé par le commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.

7.5.7. En cas de retard de la part de l'équipage, le commissaire en poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard enregistré sur un secteur de liaison.

7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.5.17. Sécurité des concurrents

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même

si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5P. ZONES DE REGULARITE

La Moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante: **pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1ère infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financières de 160€

- **2ème infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera **sa Disqualification**

Selon le profil de la ZR, il peut y avoir des changements de moyennes dans cette même ZR

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être de nouveau admis au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularités sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.5.1P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

7.6.1P. Parc fermé

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Pour réintégrer le Parc de début d'étape, les voitures devront se remettre en configuration rallye et cela 15 mn avant le départ de la 1^{ère} voiture.

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

7.6.10. Les pirouettes et figures diverses (des voitures) sont interdites dans les parcs fermés, sous peine de disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

8. Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général par moyenne VHRS.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-æquo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

- ❄ Il n'y a pas de dotations financières.
- ❄ Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des Trophées.

La remise des prix se déroulera : - La Jolie du Loup - le dimanche 11 Décembre 2022 sur le podium d'arrivée